

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251215-D2025604-DE
Reçu le 17/12/2025



délibération :
D_2025_6_4

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2025

Présents : 12

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 15

**Objet : Participation financière
à la destruction des nids de
frelons asiatiques**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yannick MOREAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids restant à la charge des particuliers, beaucoup de nids ne sont pas détruits et les frelons asiatiques continuent d'envahir le territoire français.

Le frelon asiatique peut occasionner non seulement pour les apiculteurs des pertes économiques mais surtout des dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population.

Vu cet état de fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de prendre en charge une partie des frais engagés par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants et/ou propriétaires fonciers de la commune. Ils devront présenter une facture acquittée relative à la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur leur terrain et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 50 € par nid.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 15/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 17/12/2025

